

Séance du jeudi 06 octobre 2022

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 30/09/2022

Présents : 28

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 34

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Émile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 32

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Genevieve DUNY par Thierry MAILLET, Martine IMBERT par Charles VALETTE, Jean LINOSSIER par Michel LOUIS, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Anne-Marie MARION par Karine ACCASSAT, Michel TESTUD par Jacques GENEST

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme GROS

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2022_061 - Objet : Demande de subvention liée au Contrat Vert et Bleu Mézenc Devès Gerbier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Contrat Vert et Bleu Mézenc Devès Gerbier,

Vu la délibération n°2019-005 du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2019 approuvant le programme d'actions du Contrat Vert et Bleu et les demandes de subvention pour deux actions menées par la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-101 du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2020 approuvant la demande de subvention liée au CVB pour l'action 2021 MLT-2.3 Création d'un observatoire pédagogique,

Il est rappelé que le Contrat Vert et Bleu est un outil opérationnel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant de répondre aux objectifs de maintien, de restauration et de préservation des corridors biologiques et de la biodiversité aquatique et terrestre.

Il est précisé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche participe, au titre des compétences facultatives confiées à l'EPAGE Loire Lignon, à la mise en œuvre et au suivi du Contrat Vert et Bleu, Devès Gerbier Mézenc, depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Considérant que la Communauté de communes a décidé en 2019 de porter deux fiches d'actions :

- MLT-2.3 Travaux et valorisation des prairies auprès du grand public par la création de prairies naturelles au niveau du stade de football communal de Sainte-Eulalie, pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC.
- MLT-3.3 Création d'une hutte mobile d'observation du busard cendré, pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC.

Considérant que la Communauté de communes a réalisé en 2021 la fiche action MLT-3.3 en créant un observatoire pédagogique mobile du busard cendré pour un montant de 8 909.99 € TTC subventionné à hauteur de 40 % respectivement par le Département et par la Région.

Considérant que pour la fiche action MLT-2.3 en 2023 et 2024, la Communauté de communes envisage dorénavant la restauration d'une prairie maigre sur un terrain de la commune de Saint-Alban-en-Montagne, à proximité d'un chemin de Grande Randonnée, pour un coût estimé à 20 000 € dont 80 % pouvant être subventionné ; 30% au titre de l'AMI Avenir Montagne et 50 % dans le cadre du CVB.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/10/2022 007-200072007-20221006-DE_2022_061-DE

Il est proposé que la Communauté de communes sollicite le subventionnement de cette action auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de solliciter** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du CVB 2020-2025, pour l'action MLT-2.3 valorisation de prairies auprès du grand public par création de prairies naturelles, d'un montant de 10 000 €, soit 50 % du coût prévisionnel.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 6 octobre 2022,
Le Président, Jacques GENEST,

